



Conseil d'administration du 6 novembre 2025

Membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 40

Pour : 39

Contre :

Abstention : 1

DELIBERATION n° 2025-23

APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SON MONTANT

Le Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 22 octobre 2025, s'est tenu le 6 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331- 8 et R331-23 ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2007 fixant le plafond de l'indemnité pouvant être alloué aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2025-08-00021 du 1er août 2025 portant composition du Conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du Conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur du Parc national de forêts,

Décide,

ARTICLE 1.

Il est alloué au président ou à la présidente du conseil d'administration une indemnité d'un montant annuel de 8 025,39 € brut, soit 16,27% du montant du traitement annuel correspondant à l'indice brut « terminal » de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

ARTICLE 2.

L'indemnité mentionnée à l'article 1 est versée mensuellement. Elle est versée au prorata du temps d'exercice effectif du mandat en cas d'élection d'un nouveau président ou d'une nouvelle présidente.

ARTICLE 3.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331–35 du code de l'environnement.

Fait à Châteauvillain, le 6 novembre 2025,

Le directeur
du Parc national de forêts

Philippe PUYDARRIEUX

Le président
du Conseil d'administration

Nicolas SCHMIT